Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_16-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : fixation d'un montant plafond de ressources des ménages éligibles aux subventions

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_16-DE

Les nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) entérinés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 avril 2021, concernent les ménages avec un Revenu Fiscal de Référence (RFR) supérieur aux plafonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Pour les ménages en-dessous des plafonds de l'Anah, ils peuvent bénéficier des subventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), conduite sur la même période que la PTRE, attribuées aux ménages « très modestes » et « modestes » avec pour information, un RFR pour une personne seule, inférieur respectivement à 16 229 € et 20 805 €, et pour un ménage composé de 4 personnes (couple de parents et 2 enfants) 33 346 € et 42 748 € (plafonds de ressources en vigueur au 1er janvier 2023).

Le bilan de la première année de mise en œuvre de la PTRE (mai 2021 à avril 2022) révèle que le RFR moyen des ménages bénéficiaires des subventions est respectivement de 41 417 €, pour ceux qui ont réalisé un « bouquet de travaux », et de 62 564 € pour ceux qui se sont engagés dans une « rénovation énergétique de niveau BBC » du logement, quelle que soit la composition du ménage.

Au regard de ces revenus moyens observés, il est proposé de fixer un montant plafond de ressources pour les ménages sollicitant les subventions communautaires de la PTRE, à hauteur d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) jusqu'à 70 000 € maximum.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 en date du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 22 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de rendre éligibles aux subventions communautaires de la PTRE que les ménages disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) jusqu'à 70 000 € maximum, sur la base du dernier avis d'impôt sur le revenu exigé pour la constitution du dossier de demande d'aide ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative aux subventions de la PTRE attribuées aux ménages suivant les conditions de ressources fixées.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.